

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 25 mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	20	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 mars à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Plailly, sous la présidence de Monsieur Alain SABATIER, Vice-Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 19/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 19/03/2025.

Présents : M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, Mme ODELIN. Annick, M. BRICHE Etienne, M. BOGERS Jean-Pierre, M. BRAULT Michel, M. DULMET Yves M. WROBLEWSLI Didier,

Suppléants : M. BRAULT Michel (de M. KRIEGUER Claude), M. DULMET Yves (de M. FONTAINE Pascal) M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric),

Excusés ayant donné procuration : M. GAY Jean-Paul à M. SABATIER Alain

Excusés : M. KRIEGUER Claude, M. FONTAINE Pascal M. WHYTE Julien,

Absents : M. DUPONT Bernard, M. TERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. GUEDON Eric, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, M. PINSON François

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. BOCQUET Jean-Charles

D3-03-2025

STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DU SIECCAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIECCAO ;

Vu la délibération n°D9-04-2023 en date du 11 avril 2023, portant stratégie foncière du SIECCAO ;

Vu le 12^{ème} programme de l'AESN ;

Vu la stratégie de protection de la ressource en eau potable du SIECCAO annexée.

EXPOSE

Face aux tensions quantitatives d'ordre structurel sur la ressource en eau et pour répondre à l'enjeu de sobriété des usages, le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau au niveau national de 2023 avait fixé 53 mesures visant à répondre à trois enjeux majeurs :

- Sobriété des usages ;
- Qualité de la ressource ;
- Disponibilité de la ressource.

Pour la mise en œuvre du volet « *Qualité de la ressource* » du 12^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), il appartient à chaque collectivité en charge de la protection de la ressource en eau potable de mettre en œuvre une stratégie globale de protection de la ressource.

De manière à permettre d'assurer la permanence de l'approvisionnement des réseaux publics par une eau conforme aux exigences sanitaires, l'Agence préconise de privilégier, dans le cadre de cette stratégie, les solutions préventives aux curatives (traitement).

Cette stratégie doit naturellement être adaptée aux pressions qui affectent la ressource, à savoir, pour ce qui concerne le SIECCAO :

- Une pression très importante liée aux activités agricoles sur l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO.

L'utilisation d'engrais azotés et de produits phytosanitaires par les agriculteurs sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO conduit à une concentration en azote très importante, et en produits phytosanitaires non négligeables dans les captages du SIECCAO.

- Une pression liée aux anciennes activités industrielles sur le territoire du SIECCAO.

Une pollution de la nappe aux OHV est constatée depuis 1997 au SIECCAO.

Ainsi, au SIECCAO, cette stratégie comporte :

- Un volet de protection contre les pressions agricoles.

Ce volet, qui privilégie les actions préventives, est basé sur la stratégie foncière du SIECCAO, issue de la délibération n°D9-04-2023 susvisée ; Il est basé sur des actions préventives de protection contre les pressions agricoles.

- Un volet de protection contre les pressions non agricoles, et notamment la pollution aux OHV.

Il est basé principalement sur l'étude actuellement en cours destinée à rechercher, ou traiter la pollution aux OHV affectant actuellement les forages du SIECCAO.

Le SIECCAO a ainsi élaboré sa stratégie de protection de la ressource, annexée à la présente délibération.

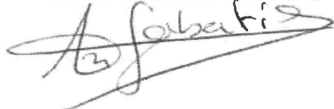
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la stratégie de protection de la ressource du SIECCAO ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 26/03/2025

Monsieur Alain SABATIER,
Vice-Président du SIECCAO



Monsieur Jean-Charles BOCQUET,
Secrétaire de séance

